



**CIRCULAIRE SOCIALE
A TOUS LES MEMBRES DE COBEREC
METALS SCP 142.01**

Social/CIRCULAIRES 2020
METALS 001 FR SALAIRES

Bruxelles, le 7 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Concerne : Augmentation des salaires horaires minimums et effectifs des ouvriers au 1^{er} janvier 2020

1. Salaires horaires minimums.

Suite à l'index selon la formule de l'index social, les salaires horaires minimums sont augmentés de 0,71% au 1^{er} janvier 2020.

Moyenne sur 4 mois – décembre 2018 : 106,01

Moyenne sur 4 mois – décembre 2019 : 106,76

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux barèmes d'application à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les étudiants jobistes ont droit à 90% des montants à partir du 1^{er} juillet 2011 et ce pour la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste.

CATEGORIES		Tension	38 h/semaine	Jobiste 90% 38 h/semaine
A.	Non qualifié	100	€ 12,28	€ 11,05
B.	Spécialisé 3 ^e catégorie	112,5	€ 13,82	€ 12,44
C.	Spécialisé 2 ^e catégorie	125	€ 15,35	€ 13,82
D.	Spécialisé 1 ^e catégorie	132	€ 16,21	€ 14,59
E.	Qualifié	140	€ 17,19	€ 15,47

2. Les salaires horaires effectifs des ouvriers sont également indexés de 0,71 % à partir du 01.01.2020.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stany VAES